
Canton de
Metzervisse

Commune de
Kœnigsmacker

Liberté – Egalité – Fraternité

A R R E T E D U M A I R E

Portant sur la réglementation de la circulation.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KŒNIGSMACKER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'entreprise EUROVIA, 2 route de Metz 57190 FLORANGE, qui sollicite un arrêté réglementant la circulation, pour des travaux rue de Trèves.
CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 06 aout jusqu'au vendredi 09 aout 2024 inclus, la rue de Trèves sera barrée du numéro 05 au numéro 17. L'occupation du domaine public et la circulation dans les deux sens seront interdites pendant toute la période.
- ARTICLE 2 : Un plan de déviation, la mise en place de la signalisation de police temporaire, les panneaux de chantier ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place et ceci conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992 sont à la charge de l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux.
- ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA, prendra toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers et des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de KŒNIGSMACKER ne pourra être recherchée en cas d'accident et de circulation ou autre qui pourrait remettre les dits travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :
- ⚡ Entreprise EUROVIA, 2 route de Trèves 57190 FLORANGE
 - ⚡ Gendarmerie de GUENANGE
 - ⚡ Police Municipale
 - ⚡ SDIS
 - ⚡ UTT Thionville
 - ⚡ Région Grand Est - service transport
 - ⚡ SNCF - service transport
- Chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le
Entreprise EUROVIA,

KŒNIGSMACKER, le 31 juillet 2024
M. Pierre ZENNER,
Maire de Kœnigsmacker,

